

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL***SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ***

Délibération n° B-2021-05-21/02

VENTE DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE*Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président*

Le **vendredi 21 mai 2021** à 14 h 00, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni en **session ordinaire** au siège du syndicat sis 28 rue de la Baisse à Villeurbanne (69100) sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *Président*.

Quorum :	5
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	5
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives :	5

PRÉSENTS :

Éric PEREZ (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Jean-Philippe CHONÉ (Communay).

ABSENT(S) EXCUSÉ(E(S) : Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne), Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon).

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) .

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERly ;

Vu la délibération n° C-2020-09-16/04 portant délégation de compétences au Bureau ;

Considérant que le SIGERly est autorisé à valoriser les certificats d'économies d'énergie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par ses communes adhérentes et à ceux d'éclairage public réalisés par le syndicat dans le cadre de la compétence dédiée ;

SIGERLy

Considérant la nécessité de vendre, une à deux fois par an, les Certificats d'économies d'énergie (CEE) issus des travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par les communes et ceux issus des travaux d'éclairage public réalisés par le SIGERLy ;

Considérant l'évolution très rapide du prix du MWhcumac, aussi bien à la hausse qu'à la baisse, nécessitant une grande réactivité lors de la vente de Certificats d'économies d'énergie (CEE), afin de valoriser ces derniers dans les meilleures conditions de prix ;

Considérant la possibilité de fixer un montant plancher du MWhcumac permettant des éventuelles négociations avec les acheteurs potentiels ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président ;

Le Bureau syndical :

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de vente des Certificats d'économies d'énergie (CEE) à la condition que le prix proposé soit au minimum de 5 € HT/MWhcumac, et à signer tous les documents attenants à ces ventes ;

PRÉCISE que de manière générale, les Certificats d'économies d'énergie (CEE) sont inscrits annuellement en recettes et en dépenses au budget du syndicat, à l'article 1328, chapitre 13.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : **28 MAI 2021**

Le Président,

Eric PEREZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.